

Déclarer une naissance

Si votre enfant vient de naître, vous devez le déclarer afin qu'il obtienne un état civil.

Publié le 29/05/2024 – Mis à jour le 17/06/2024

Les modalités

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France. Si elle n'est pas faite dans un certain délai, une régularisation par voie judiciaire est nécessaire. Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.

La naissance de l'enfant doit être déclarée dans un délai de 5 jours après l'accouchement auprès du service État civil de la mairie du lieu de naissance. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La naissance est déclarée par le père, la mère, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aurait assisté à l'accouchement.

Le choix du nom

Celui-ci peut être le nom du père, de la mère, ou le double nom dans l'ordre choisi.

Pour les parents non mariés, la filiation doit être établie à l'égard des deux parents au moment de la déclaration de naissance pour permettre ce choix. Le nom choisi est définitif et sera dévolu aux enfants à naître.

Information de contact



Ville de **Meudon**

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi,

mercredi, vendredi

8h30-12h et 13h30-17h30

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

Horaires : Lundi, mardi,

mercredi, vendredi

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40